



MAIRIE de CHABLIS

n°2026/055

Place Lafayette
B.P. 11, 89800 Chablis

Tél. 03.86.42.87.70 - Fax 03.86.42.87.78

Chablis, le 20/01/2026

ARRÊTÉ

Portant sur l'occupation temporaire du domaine public (Réglementant la circulation et le stationnement)

Nous, Maire de Chablis,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code Pénal,

Vu la demande de la société,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement, **Boulevard Tacussel, rue Jules Philippe et rue Porte Noël à Chablis**, en raison de travaux sur le réseau d'eau potable, effectués par SDDEA et sa régie domiciliée, **Cité administrative des Vassauls, 22, rue Grégoire – pierre Herluison, 10000 Saint Martin du Tertre**, pour le compte de la commune.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Circulation

La **circulation sera interdite** pendant la durée des travaux, **Boulevard Tacussel, rue Jules Philippe et rue Porte Noël, à Chablis** durant les travaux sur le réseau d'eau potable à partir du 09/02/2026 jusqu'au 10/04/2026.

Les travaux se dérouleront en plusieurs phases et se feront en fonction de leur avancée, des conditions atmosphériques et de leur durée.

Pendant la durée des travaux, une signalisation en amont et en aval est obligatoire.

Une déviation devra être mise en place par le demandeur, afin de faciliter la circulation si nécessaire.

S'il y a une gêne à la circulation des piétons, il est conseillé d'inviter ces derniers à emprunter un itinéraire signalé par panneau.

ARTICLE 2 : Stationnement

1°) **le Stationnement sera strictement interdit** **Boulevard Tacussel, rue Jules Philippe et rue Porte Noël** (sauf pour les véhicules de SDDEA), pendant la période mentionnée à l'article 1. Le stationnement sera considéré comme gênant.

Le stationnement sera neutralisé à l'aide d'une signalisation conforme installée par le demandeur.

2°) **Mise en fourrière** : tous véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés en stationnement très gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route



MAIRIE de CHABLIS

n°2026/055

Place Lafayette
B.P. 11, 89800 Chablis

Tél. 03.86.42.87.70 - Fax 03.86.42.87.78

ARTICLE 3 : Signalisation

Les panneaux conformes aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière seront mis en place par le demandeur qui en aura la responsabilité.

Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux

ARTICLE 4 : Prescriptions techniques particulières

Le bénéficiaire après l'achèvement des travaux, sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Les éventuelles remise en état voire remblayage de la tranchée doit être effectué dans les plus brefs délais afin d'éviter tout affaissement ou autres dommages de celle-ci et tout incident en lien avec les usagers de la route.

ARTICLE 5 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur le jour des travaux et les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies Conformément aux lois en vigueur

ARTICLE 6 : Conformément aux articles L.411-1 et suivant du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, d'un recours gracieux adressé au maire de la commune. En outre, dans ce même délai, en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut également être saisi via la plateforme dématérialisée Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté sera publié et affiché en les formes réglementaires et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Chablis,
- Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale,
- Le demandeur, **SDDEA et sa régie domiciliée, Cité administrative des Vassaules, 22, rue Grégoire – Pierre Herluison, 10000 Saint Martin du Tertre**

Chargé chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution,

Copie sera transmise pour information à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Chablis et aux Archives municipales.

Marie-José VAILLANT,
Maire de Chablis.

Pour copie certifiée conforme

* Veuillez disposer une copie de cet arrêté sur le véhicule en stationnement afin de faciliter le contrôle.